



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-88SE  
en date du 05 Mars 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**L'INSTALLATION D'UNE BENNE A GRAVATS**  
**DEVANT LE N°48 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**  
**A PARTIR DU JEUDI 12 MARS 2026**  
**JUSQU'AU VENDREDI 20 MARS 2026 INCLUS**

FP/EC/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,  
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,  
VU la requête **en date du 03 Mars 2026 de Madame** (N°48 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), ci-après **dénommée la bénéficiaire**, sollicite, pour son compte, l'autorisation d'installer une benne à gravats de l'entreprise de location ECODROP, devant son domicile, pour réalisation de travaux intérieur.

--- o o ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux intérieur au N°48 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la demande :**

La bénéficiaire, (N°48 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à faire stationner, sur deux places, une benne à gravats devant son domicile, au N°48 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES).

**Article 2 : Route soumise à restriction :**

La présente autorisation est accordée à charge pour la bénéficiaire, de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- Etablir un état des lieux « avant/après du trottoir et de la chaussée utilisés,
- Le passage libre des véhicules sera respecté = 3 mètres,
- **Un cheminement piétonnier sera mis en place en toute sécurité pour faire traverser les piétons.**
- Le balisage de l'aire de stockage de la benne.
- Une signalisation réglementaire se fera par des barrières, des panneaux routiers.
- L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu en cas de besoin.
- La confection du mortier ou béton devra être enlevé à la tombée de la nuit, le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents de tout nature qui pourraient résulter aussi bien des travaux, que de l'installation.
- Afin d'éviter tout risque d'inondation lors de fortes pluies, causée par du mortier engorgeant le caniveau ; il sera interdit de nettoyer la bétonnière ou divers matériels dans la rue.
- La présente autorisation, sera affichée sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'opération.

**Les travaux de nuit seront interdits.**

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur.

**Article 3 : Durée de la réglementation :**

Le présent arrêté est applicable du **Jeudi 12 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 20 Mars 2026 inclus.**

**Article 4 : Signalisation :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la bénéficiaire,

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la bénéficiaire.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire :**

La responsabilité de la pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescription diverses :**

Dès l'achèvement des travaux, la bénéficiaire devra :

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**Article 7 : Infraction :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilités des usagers :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.



**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**

Par délégalion,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

*Erik Charles Delwaulle*  
Erik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le :

06/03/2016

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.